



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24
Fax : 03 22 23 66 55
mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 21 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 15 Février 2019.

Etaients présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice, en l'absence excusée de Mme Dany MEHINOVIC, procuration à Mme Isabelle BAILLY, de Mr Patrice RAMPINI, procuration à Mr Eric KRAEMER et de Mr Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MOULLART

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 9 Janvier 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose à l'assemblée qui y consent les ajouts à l'ordre du jour suivants :

- 19.25) Demande de subvention DETR – Travaux garages communaux
- 19.26) Cadeau pour le départ en retraite d'un agent
- 19.27) Subvention exceptionnelle à l'UNC-AME

Ordre du Jour:

- 19.03) Vote du Compte de Gestion 2018 budget centre équestre
- 19.04) Vote du Compte de Gestion 2018 budget base nautique
- 19.05) Vote du Compte de Gestion 2018 budget assainissement
- 19.06) Vote du Compte de Gestion 2018 budget principal commune M14
- 19.07) Vote du Compte Administratif 2018 budget centre équestre
- 19.08) Vote du Compte Administratif 2018 budget base nautique
- 19.09) Vote du Compte Administratif 2018 budget assainissement M49
- 19.10) Vote du Compte Administratif 2018 budget principal M14
- 19.11) Affectation des résultats 2018 pour le budget M4 centre équestre
- 19.12) Affectation des résultats 2018 pour le budget M4 base nautique
- 19.13) Affectation des résultats 2018 pour le budget M49 assainissement
- 19.14) Affectation des résultats 2018 pour le budget M14 commune
- 19.15) Acompte sur subvention 2019 à l'OTFM
- 19.16) Acompte sur subvention municipale 2019 au profit de l'E.V.E.I.L.S
- 19.17) Ouverture de crédits

- 19.18) Location temporaire de la base nautique
- 19.19) Demande de subvention DETR - Travaux Accessibilité
- 19.20) Demande de subvention DETR - Travaux Assainissement Rue Authie
- 19.21) Plan de financement pour la rénovation du cinéma VOX
- 19.22) Approbation charte PNR Régional
- 19.23) Extension périmètre intervention conservatoire
- 19.24) Recrutement d'agents saisonniers pour 2019
- 19.25) Demande de subvention DETR – Travaux garages communaux
- 19.26) Cadeau pour le départ en retraite d'un agent
- 19.27) Subvention exceptionnelle à l'UNC-AME

19.03) Vote du Compte de Gestion 2018 budget centre équestre

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

19.04) Vote du Compte de Gestion 2018 budget base nautique

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

19.05) Vote du Compte de Gestion 2018 budget assainissement

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

19.06) Vote du Compte de Gestion 2018 budget principal commune M14

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

19.07) Vote du Compte Administratif 2018 budget centre équestre

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir élu Mme Isabelle BAILLY, présidente, à l'unanimité,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 80 1 16 982

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Reports de L'exercice 2017		26113.26		3634.73		29747.99
Réalisations de l'exercice	1128.91	11142.35	1888.00	21365.27	3016.91	32507.62
TOTAUX	1128.91	37255.61	1888.00	25000.00	3016.91	62255.61
Résultats de clôture 2018		36126.70		23112.00		59238.70
Restes à réaliser 2018						
TOTAUX cumulés		36126.70		23112.00		59238.70

2° Constate pour cette comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

19.08) Vote du Compte Administratif 2018 budget base nautique

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir élu Mme Isabelle BAILLY, présidente, à l'unanimité,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 80 1 16 982

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Reports de L'exercice 2017			215173.55		215173.55	
Réalisations de l'exercice	17745.62	0.04	2118261.59	2132261.78	2136007.21	2132261.82
TOTAUX	17745.62	0.04	2333435.14	2132261.78	2351180.76	2132261.82
Résultats de clôture 2018	17745.58		201173.36		218918.94	
Restes à réaliser 2018						
TOTAUX cumulés	17745.58		201173.36		218918.94	

2° Constate pour cette comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

19.09) Vote du Compte Administratif 2018 budget assainissement M49

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir élu Mme Isabelle BAILLY, présidente, à l'unanimité,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 80 1 16 982

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Reports de L'exercice 2017		902296.92	453530.52			448766.40
Réalisations de l'exercice	365817.34	578518.59	660177.61	1117064.02	1025994.95	1695582.61
TOTAUX	365817.34	1480815.51	1113708.13	1117064.02	1025994.95	2144349.01
Résultats de clôture 2018		1114998.17		3355.89		1118354.06
Restes à réaliser 2018						

TOTAUX cumulés		1114998.17		3355.89		1118354.06
-----------------------	--	------------	--	---------	--	------------

2° Constate pour cette comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

19.10) Vote du Compte Administratif 2018 budget principal M14

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir élu Mme Isabelle BAILLY, présidente, à l'unanimité,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 80 1 16 333

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Reports de l'exercice 2017		663772.43	1382322.53		1382322.53	663772.43
Réalisations de l'exercice	3545983.73	4100955.74	1818543.85	2893153.16	5364527.58	6994108.90
TOTAUX	3545983.73	4764728.17	3200866.38	2893153.16	6746850.11	7657881.33
Résultats de clôture 2018		1218744.44	307713.22			911031.22
Restes à réaliser 2018						
TOTAUX cumulés		1218744.44	307713.22			911031.22

2° Constate pour cette comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

19.11) Affectation des résultats 2018 pour le budget M4 centre équestre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif du service public assainissement de l'exercice 2018 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif du service public centre équestre fait apparaître un

excédent de fonctionnement de 36 126.70 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) 10 013.44 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)..... 26 113.26 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)..... 36 126.70 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0 €

R 001 (excédent de financement)... 19 477.27€

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement0 €

Excédent de financement.....0 €

BESOIN DE FINANCEMENT F=D+E.....

0 €

AFFECTATION C=G+H..... 36 126.70 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 36 126.70 €

19.12) Affectation des résultats 2018 pour le budget M4 base nautique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif du service public assainissement de l'exercice 2018 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif du service public centre équestre fait apparaître un déficit de fonctionnement de 17 745.58 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) – 17 745.58€

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) 0 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)..... – 17 745.58 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 201 173.36 €

R 001 (excédent de financement)... 0 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0 €

Excédent de financement..... 0 €

BESOIN DE FINANCEMENT F=D+E.....

201 173.36 €

AFFECTATION C=G+H..... – 17745.58 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0 € 0 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement D 002 17 745.58 €

19.13) Affectation des résultats 2018 pour le budget M49 assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif du service public assainissement de l'exercice 2018 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif du service public assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 114 998.17 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) 212 701.25 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)..... 902 296.92 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)..... 1 114 998.17 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0 €

R 001 (excédent de financement)... 3355.89 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0 €

Excédent de financement..... 0 €

BESOIN DE FINANCEMENT F=D+E.....0 €
AFFECTATION C=G+H..... 1 114 998.17 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0 €
 G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 1 114 998.17 €

19.14) Affectation des résultats 2018 pour le budget M14 commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2018 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 218 744.44 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)..... 554 972.01 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) 663 772.43 €
 ou – (déficit)

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)1 218 744.44 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 307 713.22 €
 R 001 (excédent de financement)... / €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement / €
 Excédent de financement (1) / €

BESOIN DE FINANCEMENT F=D+E..... 307 713.22 €

AFFECTATION C=G+H..... 1 218 744.44 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement..... 307 713.22 €
 G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 911 031.22 €

19.15) Acompte sur subvention 2019 à l'OTFM Convention financière annuelle et convention d'objectif triennale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage, a pour ressource principale la subvention municipale. Il en ressort que, comme chaque année, l'équilibre financier de l'O.T.F.M. nécessite le versement d'un acompte dans l'attente du versement principal intervenant après le vote du budget 2019. En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit dans le sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette possibilité à hauteur de 80 000 € à valoir sur la subvention 2019. Il demande également à être autorisé à signer la convention financière annuelle ainsi que la convention d'objectif triennale.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord pour le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2019 au profit de l'association O.T.F.M. pour un montant de 80 000 €,
- approuve les termes de la convention financière qui sera signée entre la commune et l'association dont le projet est annexé à la présente,
- approuve la convention d'objectifs triennale entre la Commune et l'Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage.
- autorise leur signature par le Maire.
- autorise l'ouverture des crédits à hauteur de 80 000 € au compte 6574 pour 2019 et s'engage à les reprendre au budget primitif de l'exercice.

19.16) Acompte sur subvention municipale 2019 au profit de l'E.V.E.I.L.S

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année l'équilibre financier de l'E.V.E.I.L.S. nécessite le versement d'un acompte dans l'attente du versement principal intervenant après le vote du budget 2019. En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit dans le sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette possibilité à hauteur de 22 000 € à valoir sur la subvention 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord à l'unanimité pour le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2019 au profit de l'association E.V.E.I.L.S. pour un montant de 22 000 €,
- autorise l'ouverture des crédits correspondant au compte 6574 pour 2019 et s'engage à les reprendre au budget primitif de l'exercice.

19.17) Ouverture de crédits

Avant le vote du budget et pour ne pas pénaliser le paiement des fournisseurs, le Conseil Municipal peut faire l'ouverture de crédits sous réserve de s'engager à leur inscription au B.P. 2019.

En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit au sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise les ouvertures de crédits suivantes :

Budget commune

2313	Réhabilitation du cinéma VOX :	6 930 €
21538	Lampadaires place de Paris :	11 304 €
2158	Panneaux animations entrées de ville	684 €
21318	Couverture des ateliers communaux	17 833 €

Budget Base-Nautique

2313	Reconstruction de la base nautique :	10 035 € HT soit 12 042 € TTC
------	--------------------------------------	-------------------------------

Budget Assainissement

2313	Travaux Boulevard Maritime Nord :	124 542 €
203	Annonce pose d'un WC automatique :	108 €

Ces montants seront repris aux Budgets Primitifs 2019

19.18) Location temporaire de la base nautique

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mr Marc ELOY, directeur de production, représentant la société CPB Films, qui souhaite louer une partie de la base nautique pour le tournage d'une série dans le secteur de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention temporaire d'occupation d'une partie de la base nautique pour la période du 28 Janvier au 30 avril et fixe le montant du loyer à 1 500 €.

19.19) Demande de subvention DETR - Travaux Accessibilité

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'accessibilité sur trois bâtiments communaux pour un montant estimé à 27 450 HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 30 % :	8 235 €
Part revenant au maître d'ouvrage : 70 %	19 215 €
Total HT :	27 450 €
Total TTC :	32 940 €

19.20) Demande de subvention DETR - Travaux Assainissement Rue Authie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'assainissement de la Rue de l'Authie entre le monument aux morts et la rue de Robinson pour un montant estimé à 443 896 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 20 % :	88 779.20 €
Subvention de l'Agence de l'eau :	
- Subvention 25%	110 974.00 €
- Avance convertible en subvention 10 %	44 389.60 €
- Solidarité territoriale 15 %	66 584.40 €
Part revenant au maître d'ouvrage HT : 30 %	133 168.80 €
Total HT :	443 896.00 €
Total TTC :	532 675.20 €

19.21) Plan de financement pour la rénovation du cinéma VOX

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 27 Juin 2018 relative au projet de rénovation du cinéma VOX et indique qu'entre temps, une nouvelle demande de subvention doit être adressée au Conseil Régional et que le montant des travaux a été modifié comme suit : Mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, isolation thermique et remplacement du mode de chauffage, aménagement intérieur pour 836 975.54 €, dont travaux : 778 018.34 €, Maîtrise d'œuvre 42 044.20 €, expertise homologation, contrôle technique SPS, fibre optique 16 913 €. Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement pour un montant arrêté à 836 975.54 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite les financeurs et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DSIPL 28%	234 810.00 €
Subvention CNC 12 %	100 000.00 €
Subvention CNC (droits acquis) 6%	51 471.84 €
Conseil Départemental (action 3) 9%	75 000.00 €
Conseil Régional 18%	150 000.00 €
Participation communale HT	225 693.70 €
TOTAL HT :	836 975.54 €
TOTAL TTC :	1 004 370.65 €

19.22) Approbation charte PNR Régional

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 333-1 et suivants et R333-1 et suivants du code de l'environnement
Vu la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,
Vu la circulaire du 4 mai 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes,
Vu les délibérations du Conseil régional de Picardie n° AMT 112 02-1 du 17 décembre 2004, et n° 53-02-1 du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration de la charte du Parc naturel régional baie de Somme Picardie Maritime et fixant son périmètre d'étude,
Vu les avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 4 novembre 2015, du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) en date du 2 décembre 2015, et l'avis intermédiaire du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en date du 20 avril 2016 sur l'avant-projet de charte,
Vu la délibération du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées du 29 septembre 2016 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime,
Vu la délibération de la Commune de FORT-MAHON-PLAGE approuvant son adhésion au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 12 Octobre 2011
Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 11 janvier 2017 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,
Vu l'arrêté n° 17000081 du 27 janvier 2017 du Président du Conseil régional Hauts-de-France arrêtant le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime à soumettre à enquête publique,
Vu la décision n° E17000036/59 du 15 mars 2017 du Président du Tribunal administratif de Lille désignant la Commission d'enquête publique,
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 23 août 2017,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime du 19 Décembre 2018 approuvant le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte baie de Somme Trois Vallées,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte baie de Somme Trois vallées

Vu le courrier du Président du Conseil régional hauts-de-France du 17 Janvier 2019 invitant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à délibérer sur le projet de charte et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte baie de Somme Trois vallées

Exposé des motifs

Le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime a réalisé son projet de charte.

Ce projet de charte, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique en date du 11 mai 2017.

Ce projet de charte est maintenant adressé à l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre du projet de charte révisée. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération (article R. 333-7 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Celui-ci sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional des Hauts de France, chargé de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.

Le Conseil municipal, le Conseil communautaire ou le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER sans réserve** le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois vallées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs, et financiers correspondants.

19.23) Extension périmètre intervention conservatoire

Monsieur le Maire présente le projet d'extension du périmètre d'intervention du conservatoire du littoral sur le site « dunes du Royon ».

Cette extension, d'une superficie d'environ 133 ha, se situe sur les communes de Quend et Fort-Mahon-Plage, incluant, dans le cadre des mesures compensatoires liées au projet de construction d'un nouveau quartier touristique au sein de la ZAC du Royon, la rétrocession d'environ 20 ha au profit du Conservatoire du littoral. Elle est constituée de boisements, dunes, pannes humides et plan d'eau.

L'intervention foncière du Conservatoire permettrait de gérer de façon cohérente l'ensemble du massif dunaire en périphérie de l'urbanisation et de la ZAC du Royon, d'encadrer la fréquentation du public et de restaurer les milieux dégradés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral, d'une superficie de 30 ha, sur la Commune de Fort-Mahon-Plage et sur l'intervention foncière du Conservatoire sur ce nouveau périmètre.

Mr BOULARD attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que lorsque les terrains deviennent propriété du Conservatoire du Littoral, ils sont ensuite inaliénables. Il cite l'exemple du cimetière communal qui ne peut être étendu.

19.24) Recrutement d'agents saisonniers pour 2019

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnel saisonnier pour la sécurité des personnes et des biens, l'entretien des espaces verts et des massifs fleuris, le nettoyage de la station, la surveillance de la baignade, la tenue des sanitaires de la plage, la gestion des parcs de stationnement des véhicules automobiles, l'accueil des estivants en Mairie, la surveillance de la voie publique.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires pour exercer des fonctions de :

- Surveillant de baignade
- Agent d'entretien
- Agent de surveillance de la voie publique
- Agent administratif

dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- adjoint technique territorial
- agent de surveillance de la voie publique
- adjoint administratif
- opérateur APS

2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

3. DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence (en ce qui concerne les surveillants de baignade, le taux de rémunération est prévu chaque année dans la convention avec la SNSM). Dans le cas où ces agents effectueraient des heures supplémentaires à la demande du Maire, celles-ci seraient rémunérées conformément au décret n° 2002.60 du 14/01/02, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice.

19.25) Demande de subvention DETR – Travaux garages communaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension des garages communaux pour un montant estimé à 93 810 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 30 % :	28 143.00 €
Part revenant au maître d'ouvrage : 70 %	65 667.00 €
Total HT :	93 810.00 €
Total TTC :	112 572.00 €

19.26) Cadeau pour le départ en retraite d'un agent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le prochain départ en retraite de Mr José GAMARD qui été au service de la Municipalité pendant de nombreuses années.

Il propose de lui offrir un cadeau pour son départ en retraite.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

- émet un avis favorable à l'achat d'un cadeau pour le départ prochain en retraite de Mr GAMARD,
- autorise l'inscription au budget de l'exercice.

19.27) Subvention exceptionnelle à l'UNC-AME

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande exceptionnelle de subvention de l'Union Nationale des Combattants – Anciens des Missions Extérieures afin de financer un déplacement à Marvejol en Lozère en mini-bus et assister à la cérémonie de remise de la Légion d'Honneur à Mr Guy RICHARD, ancien de la traversée de la manche en canoé durant la seconde guerre mondiale.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord à l'unanimité pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'UNC-AME,
- autorise l'ouverture des crédits correspondant au compte 6574 pour 2019 et s'engage à les reprendre au budget primitif de l'exercice.

Décisions du Maire

En application de la délégation du Conseil Municipal du 8 Juin 2011 :

- 2019/1 du 21/01/19 : Décision de rétrocession d'une concession cimetièrè

- 2019/2 du 22/01/19 : Décision relative à l'occupation précaire de l'appartement n°2 du 969 Route de Quend avec Mr BIGET Samuel.

Communications diverses

Annonces

- D'une réunion à prévoir avec les présidents de syndic de copropriété du secteur Maritime Sud au sujet de la défense contre la mer.
- Du repas des aînés le 30 Mars.
- De la distribution des prix aux écoles le 24 Juin.
- De la fermeture de l'Aquaclub pour travaux de Novembre 2019 à Mars 2020 et de Septembre 2020 à Avril 2021.
- D'une réunion avec les stations permanentes de la SNSM qui s'est tenue le 6 Février à la base nautique.
- D'une réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France et la DDTM le 29 Mars.
- Du versement du solde de l'indemnité par notre assurance suite à l'incendie de l'ancienne base nautique.
- D'une réunion d'information en Mairie le 26 Février au sujet des travaux en cours, à 14h30 pour le Boulevard Nord et à 16 h pour la Rue de l'Yser.
- De la commande de toilettes publiques et d'un camion.
- Du projet d'acquisition de tables, chaises et d'un podium pour la salle polyvalente et de tables, chaises pour la salle de réunion de la base nautique.
- D'une réflexion sur la remise en état des jeux pour enfants devant les écoles.
- Du prochain Conseil Municipal le 18 Mars.
- De deux réunions pour l'organisation du départ d'une étape des 4 jours de Dunkerque, le 28 Février et le 8 Mars.
- Des dates de l'opération « Hauts de France propre » les 22, 23 et 24 Mars.
- De l'Assemblée Générale du Festival de l'Oiseau le 7 Mars.

Remerciements

- A l'association ADEL pour l'organisation de sa « ZUMBA » le 2 Février qui a réuni 80 personnes.
- A l'ensemble des services techniques pour l'entretien de la station et plus particulièrement lors de l'épisode neigeux, sur la voirie, les trottoirs et chez nos anciens.
- Félicitations aux Fort-Mahonnais qui ont participé à l'Enduropale quad du Touquet. Johnny LEBOEUF a terminé 26^{ème} et Cyril LEVEL 123^{ème}.
- De la famille de Mme GUILBERT pour le prêt d'un tiralo qui a permis de fêter son 90^{ème} anniversaire sur la plage.
- De plusieurs administrés pour les travaux de déneigement et pour le colis des aînés.

Courriers

- Au Maître d'œuvre de la base nautique afin qu'il intervienne pour terminer les derniers travaux de la base nautique.
- Demande d'autorisation de tournage sur la plage le 4 Avril pour long métrage « Police » avec Virginie EFIRA et Omar SY.
- De Mr Julien CANTREL qui souhaite réaliser deux courts-métrages sur la Commune.
- De Mr SUEUR Romuald qui sollicite un emplacement sur le marché communal pour la vente de produits de la mer.
- De Mr DECOBECQ qui sollicite les autorisations annuelles pour la circulation du petit train touristique et pour les attractions foraines.

Droit d'initiative

Mme MOULLART remercie la Municipalité pour le déplacement de sable par les engins communaux sur la plage qui contribue à la protection contre la mer.

Mme BAILLY annonce l'étape dans la commune de la randonnée moto avec les résidents de l'IME de Rang Du Fliers le 1^{er} Mai.

Mme RACINE annonce les manifestations du week-end du 24 et 25 Février à la médiathèque, une soirée Murder party le samedi et une journée jeux en collaboration avec l'Office du Tourisme le dimanche avec dégustation de crêpes proposée par la Confrérie de la Moule.

Mr KRAEMER annonce que le recours de l'association A.D.PAR contre le PPRN a été déclaré recevable par le Tribunal Administratif d'AMIENS et qu'elle a obtenu partiellement gain de cause sur le retrait du trait de côte pour erreur manifeste d'appréciation des services de l'Etat. Ces mêmes services dispose jusqu'au 5 Août 2020 pour proposer une nouvelle version. Entre temps, ce jugement n'est malheureusement pas suspensif.

Le recours collectif de l'association des 10 Maires ainsi que 9 des 10 recours individuels des communes ont été rejetés, seul celui de la Commune de Noyelles sur Mer a été retenu.

Avant de faire appel, L'A.D.PAR souhaite prendre connaissance du jugement rendu pour Noyelles sur Mer et espère qu'il portera sur la partie submersion marine.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 45.

Le Maire,

Les membres,